



Arrêté municipal N°66-2025 d'interdiction de circulation CHEMIN DE SAINT LEGER OUEST

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

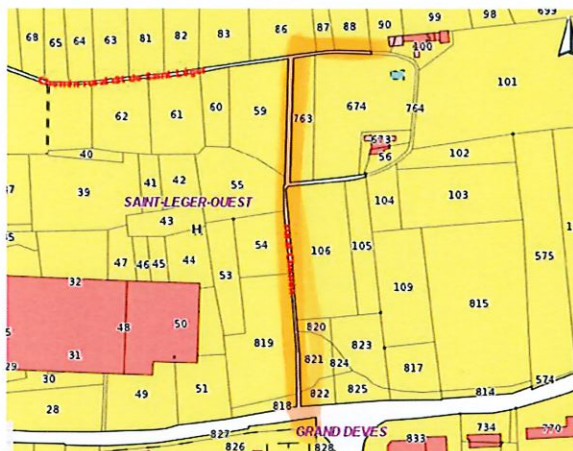
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande reçue en date du 18/04/2025 formulée par M. GIBERT Bastien pour l'entreprise BOUYGUES TELECOM de Pierrelatte (Drôme) désignée comme permissionnaire, sollicitant une autorisation de police de circulation dans le chemin de Saint Léger ouest à compter du 05/05/2025 pour mener des travaux de renforcement sur le réseau BOUYGUES TELECOM à partir du poste MALLET (P0018),

Considérant la sécurité à mettre en place pour les riverains, les usagers de la route et les intervenants aux travaux,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans le chemin de Saint Léger ouest pour une période de 180 jours à partir du 05/05/2025 la durée des travaux n'est pas de 180 jours, c'est la période d'action concernée). Seuls les véhicules suivants, en intervention, pourront circuler dans ce chemin : les sapeurs-pompiers, le SAMU, le SMUR et les ambulances.



Article 2 : Cette interdiction de circuler dans le chemin de Saint Léger ouest sera **OBLIGATOIREMENT** signalée aux usagers de la route par la pose de panneaux réglementaires de « ROUTE BARRÉE » qui seront disposés aux deux extrémités de ce chemin.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, mesure décidée par l'autorité territoriale compétente

Article 4 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- GIBERT Bastien (Tél. 04-13-64-48-72),
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 28-04-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

